

RÈGLEMENT N° 780-33

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À RESTREINDRE L'USAGE ADDITIONNEL « HÉBERGEMENT DE TYPE GÎTE TOURISTIQUE » AUX RÉSIDENCES UNIFAMILIALES DÉTACHÉES

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780 et ses amendements* en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt a adopté le *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, afin de régir l'occupation et l'utilisation du sol sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement de zonage permet, à certaines conditions, l'usage additionnel « hébergement de type gîte touristique » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mieux encadrer cet usage afin de préserver la quiétude, la sécurité et la qualité de vie des secteurs résidentiels ;

CONSIDÉRANT que la proximité des habitations jumelées ou contiguës peut accentuer les impacts négatifs liés à l'hébergement touristique à court terme ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut modifier sa réglementation de zonage afin d'encadrer les usages futurs, tout en respectant les droits acquis existants ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné pour le projet de *Règlement n° 780-33 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, que ledit projet a été déposé et que le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du mardi 10 mars 2026, sous la résolution 2026-03-068 ;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique sur ledit projet de règlement le mardi 14 avril 2026 à compter de 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026 sous la résolution 2026-04-108 ;

CONSIDÉRANT l'avis de demande de participation à un référendum publié le 16 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue pour ledit projet de règlement ;

CONSIDÉRANT l'adoption dudit règlement lors de la séance ordinaire du mardi 12 mai 2026 sous la résolution 2026-05-150, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Règlement n° 780-33 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé, afin de restreindre l'usage additionnel « hébergement de type gîte touristique » aux résidences unifamiliales détachées

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 114.1 du *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, intitulé « Dispositions particulières applicables à un usage additionnel – hébergement de type gîte touristique » est modifié par l'ajout après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° L'usage additionnel « Hébergement de type gîte touristique » est autorisé uniquement lorsqu'il est exercé dans une résidence unifamiliale détachée. ».

ARTICLE 2

Le présent règlement n'a pas pour effet de retirer les droits acquis d'un usage additionnel « hébergement de type gîte touristique » légalement autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement, lesquels demeurent protégés tant que l'usage n'est pas interrompu ou abandonné, conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE



AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 780-33

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, le conseil municipal a adopté le **Règlement n° 780-33 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé**, de façon à restreindre l'usage additionnel « Hébergement de type gîte touristique » aux résidences unifamiliales détachées.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges par la résolution n° 26-06-17-21, lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2026, et le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré le 23 juin 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site web de la Ville au www.villepincourt.qc.ca ou en obtenir copie au bureau du Greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ À PINCOURT, ce 23 juin 2026.

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Charlotte Gagné, greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation, conformément au *Règlement n° 876 relatif à la publication d'avis publics*, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville et une version sur le site Web de la Ville le 23 juin 2026.

DONNÉ À PINCOURT, ce 23 juin 2026.

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE